

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de travaux n°24059 ayant pour objet la requalification des espaces publics du quartier de l'Église et ses alentours.

DECIDE :

Article 1 : de confier les marchés de Travaux à :

Marché 24059 : Marché de travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'Église et ses alentours				
Décision n°	Lots	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/152	1	SOCIETE FILLOUX 95580 Andilly	Marché n°2405901 : VRD, mobiliers et bâtiment préfabrique	Montant maximum estimé : 1 159 830. 50 €
	2	LOISELEUR 60870 Villiers Saint Pau	Marché n°2405902 : Espaces verts, jeux, clôture et portail	Montant maximum estimé : 237 681. 98 €

Article 2 : de signer les marchés de Travaux mentionnés à l'article 1.

Article 3 : L'exécution des prestations commencera à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision n°2024/152

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 27 novembre 2024,
Pour le Maire et par Délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 28 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 M 27 - DC2024- 152 - CC

Publiée le 28 novembre 2024